

# AVIS DE CONCOURS

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn organise, dans le Tarn, **le 12 Avril 2018**, en convention avec les CDG de la région Occitanie :

**Un concours externe sur titre avec épreuves, un concours interne et un 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au grade de Technicien Territorial, Spécialité «Prévention et gestion des risques, hygiène et restauration»**

Pour 40 postes répartis de la façon suivante :  
Concours externe : 19 postes  
Concours interne : 20 postes  
Troisième concours : 1 poste

## Conditions d'inscription

**Le concours interne** sur épreuves est, ouvert pour au plus 50 % des postes à pourvoir. aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

**Le concours externe** est un concours sur titre avec épreuves ouvert, pour 30 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités ouvertes aux concours Dispositif d'équivalence de diplôme Un candidat non titulaire d'un diplôme ou titre requis, peut solliciter la Commission d'Equivalence de Diplômes (CED) dont les coordonnées sont les suivantes : CNFPT / Secrétariat de la CED 80, rue de Reuilly CS 41 232 75 578 Paris cedex 12 [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) / rubrique EVOLUER / la commission d'équivalence de diplômes Mèl : [red@cnfpt.fr](mailto:red@cnfpt.fr) - Tél : 01 55 27 41 89 Cette commission pourra, sous sa seule responsabilité, délivrer une équivalence de diplôme dans les cas suivants. - Le candidat est titulaire d'un diplôme délivré en France et justifie d'un titre de formation ou d'une attestation de compétence, équivalente à un cycle d'étude de même nature et durée que le diplôme requis ; - Le candidat est titulaire d'un diplôme qui figure sur une liste établie par arrêté ministériel ; - Le candidat est titulaire d'un diplôme délivré par un Etat étranger d'un niveau comparable à celui exigé et fait valoir, éventuellement, une expérience professionnelle relevant du même domaine de compétence ; - Le candidat sollicite une reconnaissance professionnelle et se prévaut d'une activité professionnelle d'une durée totale de 3 ans à plein temps dans l'exercice d'une profession comparable, soit en complément de diplômes ou titres délivrés en France, soit en l'absence de diplôme. **IMPORTANT** Décision des commissions - Les autorités chargées de délivrer les équivalences communiquent directement au candidat les décisions le concernant.

Toute décision favorable reste valable pour toute demande d'inscription à un concours ultérieur pour lequel la même condition de qualification est requise (si aucune législative ou réglementaire n'a remis en cause l'équivalence accordée). - Une décision défavorable empêche le candidat pendant 1 an de représenter une demande d'équivalence pour le même ou tout concours pour lequel la même condition de qualification est requise. Inscription au concours - Saisir une commission ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription au concours. - Les inscriptions sont à effectuer en respectant les délais de retrait de dossiers et en renvoyant les dossiers complétés avant la clôture des inscriptions. - Le candidat doit communiquer une copie de la décision favorable de la commission d'équivalence au plus tard le jour de la 1ère épreuve pour pouvoir participer au concours. Dispositif de dispense de diplôme A titre dérogatoire, le concours est ouvert sans possession des dits diplôme(s) ou titre(s) : - à tout parent de 3 enfants et plus ; - à tout sportif de haut niveau figurant sur une liste publiée par arrêté ministériel (Ministère de la Jeunesse et des Sports) l'année du concours.

**Le troisième concours** sur épreuves est ouvert, le cas échéant, pour 20 % des postes à pourvoir au plus, aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins : d'une ou plusieurs des activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou plusieurs des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

**Les dossiers d'inscription sont à demander par écrit**, minuit, le cachet de la poste faisant foi (Joindre une enveloppe format 21 x 29,7 libellée à votre nom et adresse et timbrée au tarif en vigueur de 100 g)

**ou à retirer sur place** aux bureaux du CDG81 ((jusqu'à 16 h 45)

**ou à télécharger sur le site [www.cdg81.fr](http://www.cdg81.fr)**, du :

**Mardi 3 Octobre 2017 au Mercredi 8 Novembre 2017**

*Les demandes de dossier d'inscription par messagerie électronique et télécopie ne seront pas satisfaites.*

**Date limite de dépôt des dossiers** : jusqu'au Jeudi 16 Novembre 2017 16 h 45 sur place, et minuit pour un envoi par courrier (le cachet de la poste faisant foi)

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service concours au numéro suivant :  
**05.63.60.16.62**

